

DÉCISION DU MAIRE

Décision
N°42-2023

TECHNIQUE –
Contrat pour une mission coordination SPS_transformation cabinet dentiste en cabinet médical_société DEKRA.

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour la réalisation de la mission SPS dans le cadre des travaux de transformation du cabinet de dentiste en cabinet médical,

DÉCIDE

- Article 1. de signer avec DEKRA Industrial SAS, ZIL rue de la Maison Neuve, CS 70413, 44819 SAINT HERBLAIN, un contrat pour la réalisation de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé en phase conception et réalisation pour les travaux de transformation du cabinet du dentiste, situé 201 avenue des Chênes, en cabinet médical, avec changement du mode de chauffage, pour un montant de 1248 € HT, soit 1498 € TTC.
- Article 2. L'échéancier de facturation sera défini, comme suit :
- a. A la remise du PGC : 374.40 € HT
 - b. Durant la phase travaux à compter du mois de démarrage du chantier : 811.20 € HT
 - c. A la remise du DIUO final : 62.40 € HT
- Article 3. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 4. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 30 octobre 2023

Le Maire

Nadine Y...

Décision publiée le :

31/10/23

Décision notifiée le :

